

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES

Conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, AVIS est par la présente donné, que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, adoptera à sa séance ordinaire du 3 février 2026, le *Règlement concernant des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

La séance ordinaire du conseil d'administration du 3 février 2026 se tiendra, à 19 h 30.

Lieu de la séance publique : Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
(Salle de la Rivière Richelieu – 2^e étage)
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)

Le projet dudit règlement peut être consulté auprès de Me Mario Champagne, directeur général adjoint et secrétaire général du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, en communiquant au numéro de téléphone (450) 359-6411, poste 7510 ou à l'adresse courriel secgen@cssdhr.gouv.qc.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
Ce 18 décembre 2025.

Le secrétaire général,

Me Mario Champagne
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Québec 